



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_090_PM

Objet : Réservation de places de stationnement police Municipale Av des F. Roqueplan et parking Dany

Arrêté permanent

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2212-2, L2213-2,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le déménagement des bureaux de la Police Municipale au 686 Avenue des Frères Roqueplan à Mallemort,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour les véhicules de la Police Municipale.

ARRETE :

Article 1 : afin de garantir sans délai les déplacements et les interventions véhiculées des agents de la police municipale, deux places de stationnement seront réservées aux véhicules de la police municipale, une au-devant du 686 avenue des Frères Roqueplan et une sur le parking Dany.

Article 2 : le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements est strictement interdit.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type B6d.

Article 4 : l'arrêté n°94-08C du 16 septembre 2008 est abrogé.

Article 5 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Mallemort, le 03/07/2023

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

